



SG-DETEC, 3003 Berne

Aux chancelleries cantonales
à l'attention des services compétents

Aux autres milieux concernés

Berne, le 24 mai 2011

**Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST)
Audition des milieux concernés**

Mesdames et Messieurs,

En application de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061), nous vous soumettons en annexe un projet de modification de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1).

La modification envisagée a pour but d'augmenter le débit de transmission minimal que le concessionnaire du service universel doit garantir dans le cadre d'un raccordement à large bande. Simultanément, il est prévu d'abaisser le prix plafond exigible pour un tel raccordement. La modification de l'OST vise en outre à améliorer la protection des mineurs contre les services à valeur ajoutée à caractère érotique ou pornographique offerts dans le domaine de la téléphonie mobile. Les nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur au cours du premier trimestre 2012.

Nous vous invitons à nous faire part de votre avis jusqu'au 22 juillet 2011 en envoyant votre prise de position par écrit à l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou sous forme électronique à l'adresse suivante: tc@bakom.admin.ch. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus aux adresses susmentionnées ou être téléchargés à l'adresse Internet www.ofcom.admin.ch (cliquer *Documentation* -> *Législation* -> *Consultations*).

Après l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.



En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- projet de modification de l'OST
- rapport explicatif
- liste des destinataires